

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
NORDEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 11 décembre 2025Date de convocation :

4 décembre 2025

Date d'affichage :

4 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	12
Absents :	2
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Melody et SUM Michèle.
 Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :Absentes :

Mesdames BRZEZINSKI Régine et LONGEARD Ingrid.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur DAMS Gonzague est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025/04/04

4.4 Autres catégories de personnels

OBJET : Crédit de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025/03/02 du 18 septembre 2025 créant deux postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le premier à compter du 22 septembre 2025 et le second à compter du 16 octobre 2025.

Seul le premier poste a pu être pourvu à compter du 22 septembre.
 Le second poste sera pourvu à compter du 15 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose, de modifier la durée du poste d'agent polyvalent périscolaire cantine créé dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à compter du 16 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter de deux mois la durée du poste d'agent polyvalent périscolaire cantine créé à compter du 16 octobre 2025 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », pour atteindre 11 mois.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour le recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

